

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 13 DECEMBRE 2021
Nombre des Membres en exercice : 77

OBJET : 2021-06-34 – FISCALITE (7.2.2) – TARIFICATION 2022 DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

DATE DE CONVOCATION : 06 DECEMBRE 2021

DATE DE PUBLICATION : 16 DECEMBRE 2021

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Étaient présents :</u>	FONTAINE André, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, FONTANA André, PICARD Denis, AMMARI Christelle, BONNIN Pierre, PIERSON Marianne, STAROSSE Jean Luc (ayant la procuration de MARTIN-TRIFFANDIER E.), PAYEUR Emmanuel, VARIS Pierre, Vincent PREVOT (ayant la suppléance de SEGALT J-F), CHARTREUX Fabrice (ayant la procuration de HARMAND A.), GUYOT Laurent, PLANCHAIS Viviane, SILLAIRE Roger, MAURY Christophe (ayant la procuration de RADER A-H.), GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, DOMINIAK Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe, GASPAS Isabel, TOUSSAINT André, SITTLER David, VANIER Stéphane (ayant la suppléance de ROSSO M.), ARNOULD Raphaël, LALANCE Corinne, CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme, SAUVAGE Catherine, CHENOT Bernard, JOUBERT Roger, MARTIN Vincent, PIERSON Chantal (ayant la procuration de HENNEBERT Ph.), LEMOY Odile (ayant la suppléance de DOHR H.), DEPAILLAT Bernard, DURANTAY Corine (ayant la suppléance de MANSION F.), MATTE Jean-François, COLIN Xavier, ORDITZ Jackie (ayant la suppléance de CHENOT T.), NIGON Elisabeth (ayant la suppléance de ERZEN G.), , DICANDIA Chantal, ADRAYNI Mustapha (ayant la procuration de DE SANTIS F.), ALLOUCHI-GHAZZALE Malika (départ après la 2021-06-34), LE PLOUFF Lydie, HEYOB Olivier (ayant la procuration de RIVET L.), CHANTREL Nancy, BOCANEGRA Jorge, EZAROIL Fatima (ayant la procuration de ERDEM O.), BONJEAN Myriam, MOREAU Jean-Louis (ayant la procuration de ALLOUCHI-GHAZZALE M. à compter de la 2021-06-35), LALEEVE Lucette, BRETENOUX Patrick, MASSELOT Catherine, GUEGUEN Marie, MANGEOT Etienne, SIMONIN Hervé, FELTEN Daniel, GUYOT Gilles, COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Étaient excusés :</u>	POIRSON Elisabeth, SEGALT Jean-François, RADER Audrey-Helen, ROSSO Michel, DOHR Hervé, HENNEBERT Philippe, MANSION François, CHENOT Tony, ERZEN Gérald, HARMAND Alde, RIVET Lionel, ASSFELD LAMAZE Christine, DE SANTIS Fabrice, MARTIN-TRIFFANDIER Emilien, ERDEM Olivier,
<u>Avis de procuration :</u>	Du début à la 2021_06_34 : 7 avis de procuration. De la 2021_06_35 à la fin : 8 avis de procuration.
<u>Avis de suppléance :</u>	6 avis de suppléance.
<u>Secrétaire de séance :</u>	COLIN Xavier
<u>Nombre de présents :</u>	Du début à la 2021_06_34 : 62 PRESENTS. De la 2021_06_35 à la fin : 61 PRESENTS.
<u>Nombre de votants :</u>	69 VOTANTS.

Vu les statuts de la Communauté de communes Terres Toulouises,
 Considérant l'obligation pour tout service public d'assainissement de percevoir une redevance,
 Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 31 décembre 2021 sur les redevances assainissement facturées à l'utilisateur à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il est proposé de fixer les tarifs des redevances « ASSAINISSEMENT » à partir du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

1) Pour les usagers des communes de Bois-de-Haye (Sexey-Les-Bois et Velaine-En-Haye) et Aingeray, raccordés au réseau d'assainissement et/ou en zonage d'assainissement collectif :

- Les usagers des communes gardent le même tarif global établi en 2021
- Tarifs 2022 :
 - Abonnement : 60,27 € HT / an
 - Consommation : 1,1803 € HT / m3

2) Pour les usagers de toutes les autres communes de la Communauté de Communes Terres Toulouises, il est proposé les tarifs de la redevance « assainissement » pour 2022 suivants (progression des tarifs suivant l'inflation – indice IPCH constaté entre octobre 2020 et octobre 2021 soit 3.2 %) :

		A partir du 1 ^{er} janvier 2022
Catégorie	Tarifs des usagers en € HT	Total
1	Collectés et traités	1,5631 €
2(*)	Collectés et traités (lissage année 2/3)	1,3635 €
3(*)	Collectés et traités (lissage année 1/3)	1,1638 €
4	Collectés et à assainir	0,9642 €
5 et 6	Seulement collectés	0,6340 €

(*) Application de l'article 16 du règlement d'assainissement : « Lorsqu'une station est programmée (date de délivrance de l'ordre de service de démarrage des travaux de construction), les immeubles raccordés au réseau d'assainissement sont assujettis à une augmentation de la redevance lissée sur trois années afin de rejoindre *le tarif des communes collectées et traitées* ».

Définition des catégories :

- 1 Usager raccordé ou raccordable (cf. article 16 du règlement) au réseau d'assainissement collectif (situé en zonage ou pré-zonage d'assainissement collectif) et à une station d'épuration
- 2 Usager raccordé ou raccordable (cf. article 16 du règlement) au réseau d'assainissement collectif (situé en zonage ou pré-zonage d'assainissement collectif) et dont les travaux de raccordement à une station d'épuration existante ou à créer (OS de démarrage des travaux) sont en cours depuis plus d'un an
- 3 Usager raccordé ou raccordable (cf. article 16 du règlement) au réseau d'assainissement collectif (situé en zonage ou pré-zonage d'assainissement collectif) et dont les travaux de raccordement à une station d'épuration existante ou à créer (OS de démarrage des travaux) sont en cours depuis moins d'un an
- 4 Usager raccordé ou raccordable (cf. article 16 du règlement) au réseau d'assainissement collectif (situé en zonage ou pré-zonage d'assainissement collectif) sans station d'épuration (études en cours)
- 5 Usager raccordé à un réseau public d'eau pluviale dont les rejets d'assainissement sont épurés (rejets provenant d'un dispositif d'assainissement autonome d'un usager situé en zonage d'assainissement non collectif)
- 6 Usager raccordé à un réseau public d'eau pluviale dont les rejets industriels sont compatibles avec le milieu naturel (rejet industriel d'un usager situé en zonage d'assainissement collectif ou non collectif)

Pour mémoire et à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- Les usagers redevables des communes suivantes sont dans la catégorie 1 : AVRAINVILLE, CHAUDENEY-SUR-MOSELLE, TOUL, BRULEY, DOMMARTIN-LES-TOUL, ECROUVES, FOUG, PAGNEY-DERRIERE-BARINE, ANDILLY, BICQUELEY, LAY-SAINT-REMY, LUCEY, MENIL-LA-TOUR, PIERRE-LA-TREICHE, ROYAUMEIX, SANZEY, VILLEY-LE-SEC, LAGNEY, GROSRouvRES, ANSAUVILLE, GYE, FRANCHEVILLE, GONDREVILLE, FONTENOY-SUR-MOSELLE, CHOLOY-MENILLOT, DOMGERMAIN, CHARMES-LA-COTE, JAILLON ET VILLEY-SAINT-ETIENNE
- Les usagers redevables des communes suivantes sont dans la catégorie 2 : TRONDES
- Les usagers redevables des communes suivantes sont dans la catégorie 3 : sans objet
- Les usagers redevables des communes suivantes sont dans la catégorie 4 : BOUCQ, BOUVRON, DOMEVRE-EN-HAYE, LANEUVEVILLE-DERRIERE-FOUG, MANONCOURT-EN-WOEVRE, MANONVILLE, MINORVILLE, NOVIANT-AUX-PRES et TREMBLECOURT
- Certains usagers redevables des communes de la Communauté de Communes (CC) peuvent se situer dans les catégories 5 et 6 (cas notamment des usagers disposant d'un ANC en zonage non collectif et raccordés à un réseau public)
- Certains usagers redevables des communes de la Communauté de Communes (CC) situés en zonage d'assainissement non-collectif et non raccordé à un réseau public ne sont pas concernés par la redevance « assainissement collectif »

3) Pour les usagers de toutes les communes, les tarifs divers suivants s'appliqueront à partir du 1^{er} janvier 2022 :

- Accès au service pour les nouveau abonnés « Assainissement » : 25 € HT

4) Tarifs d'accueil de matières de vidanges et de boues de stations d'épurations extérieures au territoire sur la station d'épuration de Toul (y compris frais analytiques), à partir du 1^{er} janvier 2022 :

- Prix prévu au BPU du prestataire (SAUR) majorés de 10% de frais administratif

Pour information : la redevance pour la Modernisation des Réseaux de Collecte (MRC) fixée par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse à 0,233 € HT/ m³ s'ajoute à tous les volumes facturés à compter du 1^{er} janvier 2022.

Vu l'avis favorable de la commission « Eau-assainissement-Gemapi » du 18 novembre 2021

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 30 Novembre 2021,

Le Conseil Communautaire, à la majorité, Madame GUILLAUME et Monsieur BRETENOUX votant contre, Messieurs FONTANA et DOMINIAK s'abstenant, décide :

- **D'Adopter les tarifs redevance assainissement (en euro hors taxe) définis ci-dessus pour les consommations comptabilisées à partir du 1^{er} janvier 2022.**
- **Les recettes seront perçues sur le budget annexe assainissement à l'article 70611 « Redevance assainissement collectif »**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX

